

APPEL A CANDIDATURE
Equipe Mobile Psychiatrique de la Personne Agée

Structuration et renfort de la réponse aux besoins
Sur certains territoires en Occitanie

I. ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans un contexte de vieillissement de la population qui entraîne une hausse de la prévalence des troubles psychiques chez le sujet âgé, les équipes mobiles de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA) se rendent au plus près du lieu de vie des personnes afin de permettre une prise en charge et une orientation adaptées, en délivrant un avis spécialisé.

Ces équipes pluri professionnelles mobilisent diverses compétences (médicale, infirmière, psychologique, etc.). Elles interviennent sur un **territoire défini** et à la **demande des professionnels du réseau**, pour des **personnes âgées non connues** de leur secteur psychiatrique ou en situation de rupture de soins, en particulier au sein des EHPAD de leur territoire d'intervention.

1. Le cadre réglementaire

Les attendus de la prise en charge spécialisée des troubles psychiatriques de personne âgée sont rappelés dans :

1. la mesure 7 des Assises de la Santé mentale et de la psychiatrie,
2. l'instruction DGOS/R4/2022/244 du 17 novembre 2022 relative aux équipes mobiles de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA) ciblant l'intervention en EHPAD.
3. le référentiel régional des Equipes Mobiles de Psychiatrie du sujet âgé élaboré en Occitanie en 2023 (en annexe ci-dessous) ciblant le lieu de vie.

La cible est **d'augmenter le déploiement dans les EHPAD et sur les territoires, d'une expertise de psychiatrie de second recours** intervenant sur demande de professionnels du premier recours, pour mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes. Il s'inscrit dans une dynamique « d'aller-vers » et de soutien aux personnes âgées sur le lieu de vie.

Ces équipes mobiles contribuent, en lien avec les professionnels, au plan de soins et d'accompagnement des résidents ou des personnes afin **de contribuer au juste soin, d'éviter les hospitalisations et les passages aux urgences inappropriés, un alourdissement des traitements et leurs effets iatrogènes**. Elles contribuent également au renforcement des compétences des équipes des EHPAD et à leur soutien.

L'objectif est de promouvoir **une approche pluridisciplinaire entre psychiatrie, neurologie et gériatrie** au regard du public concerné par les interventions.

Les missions de ces équipes détaillées dans le référentiel régional peuvent être résumées ainsi :

Intervenir auprès des 3 types de publics âgés concernés :

- Troubles psychiques fréquents survenant au 3^{ème} âge (anxiété, dépression, crise suicidaire)
- Symptômes psycho-comportementaux corollaires aux maladies neurodégénératives ou aux troubles neuro-vasculaires
- Troubles psychiatriques sévères (schizophrénie, maladie bipolaire, troubles de la personnalité) ayant pu survenir avant l'avancée en âge de la personne ou au moment de son vieillissement pour les troubles à début tardifs

En coopération avec les médecins traitants, les familles, les équipes des EHPAD, les équipes mobiles de gériatrie et les professionnels des territoires ces équipes doivent proposer :

1. Un avis diagnostic
2. Un avis sur les choix thérapeutiques avec une vigilance particulière autour des comorbidités fréquentes, de la poly médication et des risques en lien avec les psychotropes
3. Une orientation si nécessaire vers la prise en charge psychiatrique adaptée et assurer l'interface avec l'offre psychiatrique

Et contribuer à la compétence et au savoir-faire des équipes sociales ou médico-sociales

Leurs interventions en EHPAD reposent sur un partenariat par le biais d'une convention

2. Définitions et enjeux du nouvel AAC

Le présent AAC a pour objectif de poursuivre la structuration et la couverture territoriale et cible certaines zones de la région détaillées ci-dessous.

Il s'appuie sur des crédits à hauteur de 5 Millions d'euros au niveau national représentant pour l'ARS Occitanie une enveloppe annuelle globale pour la région de 461 000€.

Le présent appel à candidatures s'adresse aux établissements de santé porteurs d'une **autorisation en psychiatrie adulte**.

Les territoires possédant déjà une EMPPA ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures sauf si elles participent à une extension d'activité sur une zone ciblée par cet AAC.

Les projets devront avoir pour objectif de **structurer la coopération** sur leur territoire avec leurs partenaires, quel que soit leur statut, et tout particulièrement entre la **psychiatrie, la gériatrie et les EHPAD** ainsi que les **intervenants à domicile** et devront répondre aux critères du référentiel régional d'organisation cible d'une EMPPA en Occitanie.

La procédure s'inscrit dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert à compter du **lundi 3 avril 2023**.

Le dossier de candidature, signé par l'établissement porteur, devra être adressé par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-oc-dosa-direction@ars.sante.fr avec en copie maryne.ortuno-bringuier@ars.sante.fr et stephanie.lafontrapnouil@ars.sante.fr

CALENDRIER :

- Lancement de l'AAC : Lundi 3 avril 2023
- Réception des candidatures : Dimanche 21 mai 2023 inclus
- Instruction régionale des dossiers : Mai Juin 2023
- Versement des crédits : Été 2023

II. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

1. Etat des lieux et illustration des besoins

Au plan national, les troubles psychiques de la personne âgée sont bien documentés en EHPAD (DRESS – décembre 2016 n°0989 et DRESS 2022 n°1237), les données stipulent que

- près de 30% présentent des troubles chroniques du comportement,
- environ 30% souffrent de troubles dépressifs et 30% d'états anxieux
- 74% des résidents ont une prescription de psychotropes.

Toujours selon la DRESS, en 2019, près de 50% des EHPAD ont indiqué ne pas avoir de partenariat avec une équipe mobile de psychiatrie de la personne âgée.

En Occitanie, la couverture du territoire régional s'est construite au fil des ans en 3 vagues de création d'Equipes Mobiles Psychiatrie du Sujet âgé dans les années 2007, 2012, et depuis 2021.

60% des EHPAD et des places d'EHPAD de la région sont situés sur le territoire de responsabilité d'un EMPPA à l'heure actuelle.

L'analyse du Rapport d'Activités Médicales Annuels des EHPAD en Occitanie (RAM 2021) montre que 3515 résidents d'EHPAD ont bénéficié d'une prise en charge psychiatrique cette même année soit **6% des résidents** et certainement bien moins que de besoin au vu des données épidémiologiques sur cette population.

2. Modalités de déploiement de cette mesure

Le présent appel à projet vise à couvrir le territoire régional soit :

- Par extension des territoires d'intervention des équipes existantes
- Par création de nouvelles équipes sur les territoires non couverts

Le déploiement a vocation à s'adapter aux besoins, aux ressources présentes sur le territoire et à s'appuyer sur les organisations existantes mais vise à **une harmonisation régionale des pratiques et des organisations** tout en proposant des déclinaisons différentes selon les territoires.

3. Les 5 zones géographiques éligibles sont celles-ci

- Département de l'Ariège
- Département de l'Aveyron
- Département du Lot
- Département des Hautes Pyrénées et sud de la Haute Garonne
- Pour le département de la Lozère : l'organisation cible est de renforcer l'équipe mobile gériatrique existante d'une compétence de psychiatrie (de la personne âgée de préférence) afin de constituer une équipe pluri disciplinaire

L'équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé est adossée à un ES disposant d'une autorisation en psychiatrie. Plusieurs établissements de santé peuvent s'associer, par voie de convention, pour mettre en place une équipe intersectorielle, c'est-à-dire qui dessert plusieurs secteurs de psychiatrie qui ne sont pas forcément rattachés au même établissement. Dans ce cas, les établissements devront s'entendre sur les modalités de collaboration et sur la désignation d'un établissement porteur principal. Ces modalités devront être explicitées dans le dossier de candidature

4. Conditions à remplir pour l'établissement de santé

L'établissement candidat à la labellisation doit remplir **les 6 conditions** ci-dessous :

- Etre porteur d'une autorisation de psychiatrie adulte
- Couvrir une zone éligible soit par extension de son périmètre, par regroupement de territoires ou de novo
- Elaborer et présenter une **projet médical spécifique correspondant au présent cahier des charges et au référentiel régional**
- Disposer à minima des **compétences suivantes** : psychiatre et IDE (préférentiellement formés à la psychiatrie de la personne âgée)
- **S'engager à renseigner le rapport d'activité annuel sous forme de tableau de suivi** contenant précisément : nombre de demandes reçues, nombre d'évaluations réalisées, nombre d'actes EDGAR, nombre d'évaluation à domicile, nombre d'évaluation en EHPAD, nombre d'EHPAD et de résidents ayant bénéficié d'une évaluation, nombre de RCP, nombre de formations délivrées...
- Répondre à l'aide du dossier de candidature en annexe

Une attention particulière devra être portée sur :

1. **L'inscription dans le référentiel régional.**
2. **L'identification et les articulations avec les partenaires naturels de l'EMPPA**
 - le dispositif d'appui à la coordination (DAC),
 - le cas échéant le centre de ressources territorial pour les personnes âgées (CRTPA) tel que le défini par Arrêté du 27 avril 2022
 - les EHPAD du territoire
 - les autres intervenants auprès des personnes âgées en EHPAD, notamment la filière gériatrique et l'offre de soins spécifique aux maladies neurodégénératives (unités cognitivo-comportementales (UCC), consultations mémoire et centres experts Alzheimer ou Parkinson)

5. Instruction des candidatures

Pour être éligible, le dossier doit être présenté par une structure remplissant les conditions indiquées au point 4, répondre aux items du référentiel en annexe (Missions et critères de prise en charge, Articulation entre les équipes mobiles et l'offre territoriale, Implantation, Moyens de fonctionnement, Suivi de l'activité) et ne pas dépasser **10 pages**.

Les critères d'appréciation des dossiers seront :

- Les besoins du territoire
- La qualité du projet médical et de la prise en charge proposée
- L'adéquation des moyens

Les dossiers seront instruits par les référents psychiatrie, gériatrie et médico-sociaux de la DOSA dans le cadre d'un jury régional. Le choix des projets sera réalisé par le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Pour toutes demandes d'information :

stephanie.lafontrapnouil@ars.sante.fr et maryne.ortuno-bringuier@ars.sante.fr

ÉQUIPES MOBILES DE PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE ÂGÉE : Référentiel régional d'organisation ARS OCCITANIE – MARS 2023

Dans la continuité des travaux sur les Équipes mobiles de psychiatrie de la Personne Âgée (EMPPA) produits à partir :

- des observations de terrain, des données des RAMEHPAD régionaux, de l'analyse des besoins et des pratiques des EMPPA
- de l'instruction DGOS/R4/2022/244 du 17 novembre 2022 relative aux équipes mobiles de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA) ciblant l'intervention en EHPAD
- des recommandations formulées dans le rapport « Les EMPSA d'Ile-de-France : cartographie, missions, organisation, offre de soins en psychiatrie du sujet âgé » d'octobre 2022 et le référentiel régional élaboré par le Centre Ressource Régional Psychiatrie du Sujet Âgé d'Ile de France en 2022 sous l'égide du Pr Frédéric LIMOSIN
- des travaux du groupe de travail régional du PRS psychiatrie
- de la consultation des personnes qualifiées en Région,

L'ARS Occitanie a co-élaboré le présent référentiel d'organisation des soins, qui a vocation à décrire l'organisation-type des EMPPA en détaillant successivement les points suivants :

- Définition des EMPPA
- Missions et critères de prise en charge
- Articulation entre les équipes mobiles et l'offre territoriale
- Implantation
- Moyens de fonctionnement
- Suivi de l'activité

1. Définition et objectifs

Dans un contexte de vieillissement de la population qui entraîne une hausse de la prévalence des troubles psychiques chez le sujet âgé, les équipes mobiles de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA) se rendent au plus près du lieu de vie des personnes afin de permettre une prise en charge et une orientation adaptées, en délivrant un avis spécialisé.

Ces équipes pluri-professionnelles mobilisent diverses compétences (médicale, infirmière, psychologique, etc.). **Elles interviennent sur un territoire défini et à la demande des professionnels** du réseau, pour des personnes âgées non connues de leur secteur psychiatrique ou en situation de rupture de soins.

Objectifs des équipes mobiles de psychiatrie de la personne âgée :

- Évaluer et poser un diagnostic
- Favoriser l'accès aux soins et la continuité des soins ;
- Favoriser le maintien à domicile ;
- Aller à la rencontre des personnes sur leur lieu de vie, alors qu'elles sont souvent isolées et/ou peu mobiles du fait de leur âge, et n'expriment pas forcément une demande de soins, voire les refusent ;
- Prévenir l'errance diagnostique et les ruptures de parcours ;
- Prévenir la iatrogénie médicamenteuse et la sur prescription de psychotropes
- Limiter les adressages aux urgences ;
- Éviter certaines hospitalisations en orientant vers une filière de soins ambulatoires.

Pour répondre au mieux à ces objectifs, il est nécessaire de préciser les missions, la place dans la filière, l'implantation, les moyens de fonctionnement que doivent avoir les équipes mobiles de psychiatrie du sujet âgé.

2. Missions et critères de prise en charge

a. Missions

Elles s'articulent autour de 3 principaux axes :

1. Évaluer et orienter

- Évaluer sur les plans diagnostique et thérapeutique, de façon pluri professionnelle, en "situation de vie", c'est-à-dire sur le lieu de vie ;
- Orienter et faciliter l'entrée dans un parcours de santé, en privilégiant l'accès à des soins ambulatoires au sein de la filière la plus adaptée (psychiatrique, gériatrique, neurologique).

2. Coordonner et prévenir

- Coordonner et articuler les prises en charges avec le médecin traitant et/ou le réseau existant, en ambulatoire ou en hospitalier, de façon synergique ;
- Prévenir et repérer les situations de crise ou de rupture, favoriser le maintien dans le lieu de vie ou accompagner l'entrée en institution ;

3. Former et informer

- Former, soutenir, sécuriser et acculturer les équipes soignantes, sociales et médico-sociales ;
- Fédérer autour de thématiques d'intérêts communs : mise en place de staffs et de réunions de concertation pluri-professionnelles (RCP), d'analyses de pratiques, de réflexions éthiques ;
- Définir et promouvoir les délégations de compétences dans le champ de la psychiatrie de la personne âgée.
- Participer à l'information, la formation et au soutien des aidants familiaux.

b. Population concernée, lieu et durée d'intervention

- **Population concernée**

Une EMPPA dispense un avis spécialisé **pour des personnes âgées non suivies en psychiatrie de plus de 65 ans et pour les personnes accueillies en EHPAD**, son intervention est donc possible auprès de 3 types de situations cliniques ou de publics

- Troubles psychiques fréquents et d'apparition tardive, survenant au 3ème âge (anxiété, dépression, crise suicidaire)
- Troubles psychiques chroniques sévères ayant pu survenir avant l'avancée en âge et vieillissement (schizophrénie, maladie bipolaire, troubles de la personnalité)
- Symptômes psycho-comportementaux corollaires aux maladies neurodégénératives ou aux troubles neuro-vasculaires à la demande des EMG qui sont normalement sollicitées en première ligne sur ces situations

Sauf cas particuliers de rupture de soins, et d'un besoin spécifique d'évaluation en recours formulé par le psychiatre traitant, l'EMPPA n'intervient pas auprès des personnes faisant déjà l'objet d'un suivi psychiatrique.

- **Lieu d'intervention**

Une EMPPA intervient sur le lieu de vie, c'est-à-dire au domicile ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

- **Délai et durée de prise en charge**

Une EMPPA n'a pas vocation à intervenir dans un contexte d'urgence immédiate.

Une EMPPA n'a pas vocation à assurer un suivi au long cours, la durée de prise en charge doit être adaptée en fonction des objectifs thérapeutiques fixés.

3. Articulation entre l'EMPPA et l'offre territoriale

a. Modalités d'intervention de l'équipe mobile

L'équipe mobile intervient sur demande motivée des intervenants sanitaires (médicaux et non médicaux) de l'EHPAD ou des partenaires ou des dispositifs de coordinations DAC et EPS-PA .

L'équipe mobile ne se substitue pas aux autres intervenants, notamment médicaux. Elle s'appuie sur le médecin traitant, qui reste le pivot des soins et le prescripteur dans une logique de soins partagés.

Il est recommandé que les visites à domicile (VAD) soient réalisées, autant que possible, en binôme pluri-professionnel.

La pratique de VAD conjointe avec le professionnel demandeur ou les référents psychiatrie de la structure doit être encouragée car elle garantit la qualité de l'anamnèse et facilite le transfert de compétences.

b. Modalités d'articulation en réseau

L'EMPPA doit organiser, au niveau de son territoire d'implantation, des partenariats avec les acteurs des champs sanitaire, social et médico-social afin d'optimiser ses missions de coordination.

Cette articulation doit permettre de définir **un circuit lisible de la réponse aux troubles psycho-comportementaux corollaires aux maladies neuro- dégénératives** précisant l'articulation des interventions de l'EMG en première intention et celles éventuelles de l'EMPPA.

L'EMPPA formalise, en coordination avec ses partenaires, le partage des données de santé pour faciliter l'échange d'informations dans le respect du secret professionnel partagé.

- **Partenariat avec les secteurs de psychiatrie adulte**

Le secteur psychiatrique, en intra hospitalier mais surtout en extra hospitalier (CMP), est le partenaire principal de l'équipe mobile dans la mesure où il assure le relais de suivi.

La désignation de soignants « référents personnes âgées » au sein des CMP est recommandée.

Dans les territoires où une filière publique de PPA non sectorisée et de recours est organisée, les partenariats seront adaptés à tous les acteurs

En cas de besoin d'un avis ponctuel surspécialisé, le psychiatre traitant peut solliciter l'EMPPA

- **Partenariat avec les médecins traitants**

Le médecin traitant est un interlocuteur direct de l'équipe mobile. Il est souvent à l'origine de la demande de prise en charge. Celui-ci reste le plus souvent le prescripteur.

- **Partenariat avec les acteurs médico-sociaux**

Les EMPPA jouent un rôle d'interface et de ressource auprès des établissements médico-sociaux, en premier lieu les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elles assurent un rôle de sensibilisation et d'acculturation au soin psychique, via des échanges de bonnes pratiques, des réunions de concertations pluri professionnelles et/ou des sessions de formation.

A l'instar des CMP, la désignation de soignants « référents psychiatrie » au sein des EHPAD est recommandée.

- **Partenariat avec la filière gériatrique**

Le travail en collaboration avec les équipes mobiles de gériatrie externes (EMGE) et les différentes plateformes (EPS-PA, ICOPE, ...) permet des prises en charge communes et coordonnées.

Le patient pris en charge par une EMPPA peut également être orienté vers les unités d'hospitalisation de gériatrie, les UCC, les HDJ gériatriques, les consultations mémoire, etc.

- **Partenariat avec les structures de coordination**

L'équipe mobile élabore, avec les structures de coordination, les procédures de prise en charge et de partage d'informations. A ce titre, la collaboration avec les DAC et les Centres ressources Territoriaux de la Personne Agée est vivement recommandée.

4. Implantation

L'équipe mobile de psychiatrie de la personne âgée est installée au sein d'un établissement siège disposant d'une autorisation en psychiatrie.

Son implantation territoriale se fait en cohérence avec le périmètre du DAC, les secteurs desservis par l'établissement de santé de rattachement, ainsi qu'avec les données démographiques du territoire et doit tendre vers un déploiement et une responsabilité départementale.

5. Moyens de fonctionnement

a. Composition de l'équipe

Pour remplir ses missions, les métiers socles sont une compétence psychiatrique et infirmière.

A titre indicatif, pour couvrir un territoire dont la population globale est de 500 000 habitants, le besoin est estimé à :

- 1 ETP de PH psychiatre
- 2 ETP d'IDE

L'équipe peut être enrichie de façon pluri professionnelle par des temps de :

- Infirmier de pratique avancée
- Psychologue
- Médecin gériatre ou généraliste
- Interne de psychiatrie
- Assistant social
- Cadre de santé
- Secrétariat

Cet effectif est à adapter en fonction du périmètre territorial de l'équipe et des données populationnelles.

b. Compétences requises

L'ensemble de l'équipe doit être formé spécifiquement aux techniques d'évaluation psychiatrique et avoir des intérêts marqués pour le travail en mobilité et la clinique de la personne âgée.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les paragraphes ci-dessous présentent les missions et activités des deux métiers constituant le binôme de base au sein des EMPPA : psychiatre et infirmier.

Missions du psychiatre en EMPPA :

- A domicile : évaluation clinique, bilans psychométriques, orientation, prescription médicamenteuse (préconisations)
- Coordination et travail en partenariat avec les médecins généralistes, gériatres, neurologues, services sociaux, services de psychiatrie de l'adulte et de la personne âgée, etc.
- Participation au réseau : échanges cliniques, synthèses, formations

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de la structure (évaluation et amélioration des pratiques, mise en place de nouveaux outils, capacité à mener des projets innovants en équipe)
- Participer aux missions de formation

Mission principales d'un IDE en EMPPA :

- Accueil et évaluation téléphonique des demandes
- Participation à l'élaboration du projet de soins en coordination avec le médecin
- Organisation et planification des évaluations à domicile
- Réalisation d'entretiens d'évaluation clinique en binôme, rédaction de comptes rendus infirmiers
- Passation d'échelles psychométriques spécifiques
- Suivi des prises en charge
- Coordination avec les réseaux, rencontre des partenaires
- Aide aux aidants
- Participation à la formation des partenaires externes et à la diffusion des bonnes pratiques

La coordination de l'équipe est assurée par l'un des professionnels de l'équipe (généralement médecin ou infirmier).

Des réunions de synthèse et de coordination sont organisées selon une fréquence propre à l'équipe (journalière, hebdomadaire...) afin de discuter des situations et d'organiser l'activité de l'équipe.

c. Équipements

- **Locaux** : l'équipe mobile doit disposer de locaux dédiés au sein de l'établissement de rattachement, équipés d'ordinateurs et de téléphones pour assurer le travail de coordination, de réception et de suivi des demandes.
- **Moyens de locomotion** : en fonction de la zone géographique qu'elle dessert, des moyens satisfaisants de mobilité doivent être mis à la disposition des professionnels (véhicule partagé ou dédié, vélos, remboursement intégral des transports publics).
- **Moyens de communication** : l'équipe doit disposer d'une adresse mail générique dédiée et d'un numéro de téléphone unique (identification claire et facilitation de la prise de contact) et éventuellement d'un système de téléconsultation.

d. Outils de l'équipe :

- **Plaquette** : support de communication à destination des partenaires extérieurs rappelant les indications à la prise en charge, la zone géographique desservie et les coordonnées de l'équipe. Ce support doit être régulièrement mis à jour et disponible en ligne sur l'annuaire santé mentale régional VIAPSY ainsi que sur le site de l'établissement de rattachement.
- **Fiche de demande d'évaluation** : la structuration d'une fiche de demande d'évaluation facilite la communication entre les interlocuteurs, permet de recueillir les données essentielles

(identification de la personne, coordonnées du demandeur, antécédents médicaux, traitement médicamenteux en cours, éléments de contexte, etc.) afin que l'équipe décide au mieux de la conduite à tenir.

- **Dossier patient** : l'équipe mobile crée un dossier patient dans l'application informatique prévue à cet effet par son établissement de rattachement. Ce dossier permet d'assurer la traçabilité de l'ensemble des informations concernant la prise en charge, notamment les appels téléphoniques passés, les observations à l'issue d'une VAD, les conduites à tenir, les courriers médicaux, etc.
- **Compte-rendu de prise en charge** : il est adressé au médecin traitant en fin de prise en charge.
- Eventuellement, catalogue de formations à disposition des partenaires

6. Suivi de l'activité et indicateurs qualité

Le suivi de l'activité est essentiel afin de valoriser la totalité des activités réalisées, qu'il s'agisse des visites à domicile (VAD) ou des temps hors VAD (démarches par mail, par téléphone, temps de coordination, recherche d'informations, rédaction et envoi de comptes rendus, etc.).

La réalisation d'un rapport d'activité annuel est facilitée par la mise en place d'un tableau de suivi et par l'élaboration d'indicateurs adaptés tels que :

- **Des indicateurs de contexte :**
 - Profil des patients pris en charge (sexe, âge, commune de résidence, lieu de vie, situation familiale, diagnostic CIM 11 (sur 3 axes : diagnostic psychiatrique (principal), diagnostic des comorbidités (secondaire) et diagnostic environnemental) ;
 - Profil du demandeur ;
 - Orientation et modalités de résolution des situations (relais de suivi en ville ou en CMP, avis ponctuel en EHPAD, hospitalisation...).
- **Des indicateurs de moyens :**
 - Procédures et outils partagés mis en place (fiche de demande d'évaluation, courrier type) ;
 - Composition de l'équipe en équivalent temps plein (médical et non médical).
- **Des indicateurs de résultats annuels :**
 - File active ;
 - Nombre de visites à domicile réalisées (médicales, non médicales, en binôme, conjointes avec d'autres partenaires...) ;
 - Nombre moyen de visites à domicile par patient ;
 - Nombre de réponses sans VAD (conseils téléphoniques, soutien, réorientation) ;
 - Nombre de téléexpertise réalisées ;
 - Nombre d'hospitalisation programmée en psychiatrie ou gériatrie
 - Nombre de formations dispensées ;
 - Nombre de RCP réalisées ;

- **Des indicateurs d'impact annuels :**

- Nombre d'EHPAD ayant bénéficiés de l'intervention de EMPPA sur le nombre d'EHPAD présents sur le territoire de l'EMPPA
- Nombre de résidents en EHPAD vus
- Ratio résidents vus sur nombre de place d'EHPAD installées sur le territoire de EMPPA

- **Des indicateurs de qualité :**

- Délai d'envoi du compte-rendu au médecin traitant ;
- Suivi des préconisations proposées par l'EMPPA éventuellement au moyen d'un rappel à 3 mois
- Délai moyen de réponse ;
- Satisfaction des partenaires et des usagers ;
- Nombre de professionnels formés à la psychiatrie de la personne âgée.
- Evolution de la prescription de psychotropes avant et après intervention de EMPPA

INFOGRAPHIE de SYNTHESE de l'ORGANISATION CIBLE UNE EMPPA par TERRITOIRE

